

2008/8842 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC ON STAGE PRODUCTIONS POUR LA PRODUCTION DE 2 FILMS DOCUMENTAIRES DE 26 MIN DANS LA COLLECTION «L'UNIVERS DES AUTEURS-ILLUSTRATEURS » (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir.

Afin d'élaborer sa grille de programmes Cap Canal coproduit des œuvres audiovisuelles avec les sociétés de production audiovisuelle.

Sur proposition de la société On Stage, nous avons déjà coproduit une première série de films sur «L'univers des auteurs et illustrateurs», avec notamment Dominique de Saint-Mars, auteur de Max et Lili, Jean Claverie, auteur-illustrateur lyonnais, Pef et ses célèbres Mots tordus, Alexis Nesme et Nadia Berkhane, les parents de Bébé Koala.

Le but de cette collection est de faire découvrir la personnalité de l'auteur, son univers, son processus de création et son cheminement.

Compte tenu de la qualité de ces premières productions et de leur succès nous proposons de continuer la collection avec 2 films de 26 min regroupés sous le titre « Histoires d'illustrateurs » et consacrés à Antoon Krings, l'auteur des « drôles de petites bêtes » et François Place, auteur illustrateur de nombreux ouvrages pour la jeunesse.

Cap Canal participera à cette série d'un coût total de 82 145 euros HT.

Son apport sera de 5 200 euros HT (TVA 5,5 %) en numéraire, soit une facture de 5 486 euros TTC et 3 1 224 euros net de taxes en industrie c'est-à-dire en conseil artistique et pédagogique et en moyens de tournage et montage.

Les autres partenaires à la production sont :

- On stage Productions ;
- Le CNC ».

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. La coproduction par Cap Canal d'une œuvre intitulée «L'univers des auteurs et illustrateurs – saison 2 » est approuvée.
2. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et On stage Productions est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense de 5 486 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 205, fonction 213, programme ENV, opération CANAL, ligne de crédit 5840.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL